

J'estime que les paragraphes (1) et (2) de l'article 74 du Règlement envisagent ce genre de procédure qui, si elle avait été suivie, aurait prévenu la difficulté actuelle. Il serait peut-être utile de citer à cet égard l'article 81 du Règlement de la Chambre britannique, à la page 1084 de la 17^e édition de May; «Tous les comités, autres que les comités pléniers de la Chambre pourront siéger à toute heure n'importe quel jour lorsque la Chambre siègera, mais ils ne pourront siéger pendant l'ajournement de la Chambre sans autorisation de celle-ci, et cette autorisation ne devra pas être proposée sans avis préalable.»

Cet article du Règlement de la Chambre britannique laisse entendre que la pratique que nous suivons depuis longtemps n'est pas unique et ne diffère pas de celle des autres Parlements, en particulier celui de Westminster. Il n'est toutefois pas sans intérêt de remarquer qu'à la Chambre des communes britannique, on interrompt les travaux des comités permanents pour permettre aux députés de prendre part aux votes du comité plénier.

Cela m'amène à considérer l'objection soulevée par les députés d'Edmonton-Ouest et de Calgary-Nord comme quoi lorsque la Chambre siège en comité plénier, les députés qui assistent à des comités permanents ne sont pas prévenus des prochaines mises aux voix comme c'est le cas lorsque l'Orateur siège. On résout la difficulté à la Chambre britannique en interrompant les travaux des comités permanents pour que les députés puissent se rendre à la Chambre et prendre part au vote annoncé en comité plénier. Depuis qu'il a été révisé notre propre Règlement prévoit de réserver les votes pour l'étape du rapport d'un bill, vraisemblablement afin d'éviter de fréquentes interruptions des comités permanents. On pourrait fort bien le modifier encore afin d'établir une procédure semblable pour les mises aux voix en comité plénier ou même imiter ce qui se fait à Westminster.

Quant à l'interruption des délibérations des comités permanents, ce sont des possibilités qui doivent être envisagées par les députés, notamment par les leaders à la Chambre au nom de leur parti respectif. Ce problème pourrait également être étudié par le comité de la procédure et de l'organisation. Même si j'ai déclaré à deux ou trois reprises la semaine dernière, qu'il semble y avoir une difficulté, lorsque l'étude d'un bill se prolonge en comité plénier, à mon avis, la situation n'est pas incompatible avec la procédure existante ni avec notre Règlement et on ne saurait soulever cette difficulté en invoquant le privilège parlementaire.

C'est, je le suggère respectueusement aux députés, la grande difficulté de ce problème qui devrait plutôt être étudié par les représentants des partis à la Chambre qui, j'en suis certain, aspirent à trouver un terrain commun d'entente pour assurer la poursuite méthodique des travaux législatifs à la Chambre. Voilà pourquoi, je me suis

permis de proposer une réunion des représentants des partis. J'espère que cette réunion pourra avoir lieu sous peu et qu'elle aura des résultats utiles et généraux.

M. Hales, du comité permanent des comptes publics, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 30 octobre 1970, le Comité a étudié les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, le rapport annuel de l'Auditeur général y afférant et les témoignages recueillis par le Comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session.

Le Comité recommande que lui soit accordée l'autorisation de retenir les services d'un conseiller juridique qui pourrait l'aider dans son étude du paragraphe 55 du rapport de l'Auditeur général susmentionné. Ce paragraphe s'intitule: «Défaut, de la part d'une société d'État, d'effectuer les retenues et les remises des impôts des employés, ainsi que le versement d'autres contributions au gouvernement des États-Unis.»

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, d'un document exposant le programme d'encouragement à la culture herbagère, administré par le ministère de l'Agriculture. (Document parlementaire n° 283-7/19).

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 425—M. McCleave

1. Quels sont les projets de recrutement des ministères, départements et sociétés de la Couronne pour embaucher a) des experts-comptables, b) des avocats, c) des médecins, d) des ingénieurs, jusqu'à la fin de 1971?

2. Seront-ils recrutés par la Commission de la Fonction publique ou par le ministère, le département ou la société de la Couronne? (Document parlementaire n° 283-2/425).

N° 742—M. Howard (Skeena)

1. Au cours des cinq dernières années, quel a été le montant global dépensé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les écoles fédérales et pour les écoles de formation professionnelle accueillant les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et comment se répartit ce montant pour chacune des années?

2. Quel pourcentage du budget global de la Direction de l'expansion économique du Nord, les dépenses susmentionnées représentent-elles? (Document parlementaire n° 283-2/742).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.